

DELEGUES EN EXERCICE: 27

NOMBRE DE PRESENTS: 19

NOMBRE DE VOTANTS: 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

Messieurs DUCOUT - BEYRAND - CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS -PROUILHAC - PUJO - OUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA - PENARD - REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur BABAYOU Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023

SECRETAIRE DE SEANCE.

ID: 033-243301165-20230705-2023_3_3-DE

<u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION Nº 2023/3/3</u>

Réf: 7.5.2

<u>OBJET</u>: FONDATION MAISON DE SANTE DE BAGATELLE – SUBVENTION & CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2023 POUR LE POINT ECOUTE SANTE JEUNES – SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer une convention de moyens et d'objectifs 2023 avec la Fondation Maison de Santé de Bagatelle qui intervient sur le territoire des Communes de Canéjan et Cestas dans le cadre du dispositif Point Ecoute Santé Jeunes.

Il vous est proposé de lui accorder une subvention pour 2023 de 3 600 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le versement à la Fondation Maison de Santé de Bagatelle, d'une subvention de 3 600 € dans le cadre du dispositif Point Ecoute Santé Jeunes au titre de l'année 2023.
- Autorise Président à signer la convention de moyens et d'objectifs ci-jointe pour 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT :: Pierre DUCOUT

EAU BOURDE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ID: 033-243301165-20230705-2023_3_3-DE



CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2023

Entre

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann BP 9 – 33611 CESTAS Cédex et représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2022/2/12 du 12 avril 2022 ;

La Fondation Maison de Santé BAGATELLE représentée par son Président, Monsieur Gabriel MARLY dûment habilité à signer la présente convention et désignée par «la Fondation » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondation privée, à but non lucratif, créée en 1863 par l'Église Réformée et reconnue d'utilité publique en 1867, la Maison de Santé Protestante (MSP) de Bordeaux est Installée à Talence depuis 1920, sur un domaine de 7 hectares, du nom de Bagatelle.

Elle a une vocation sanitaire, médico-sociale, sociale et de formation. Elle gère et anime 10 établissements sur le département de la Gironde.

Ainsi, au titre de la présente convention, la Fondation organisera des permanences d'écoute auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leurs familles.

Dès lors, après débat en Conseil Communautaire, il est décidé de faciliter la réalisation de ses actions en lui accordant une subvention.

ARTICLE 1: ORIENTATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Fondation concernant l'octroi d'une subvention.

Cette subvention doit permettre à la Fondation de concrétiser une programmation d'actions en matière de prévention.

L'objectif prioritaire est le suivant :

Mise en œuvre du dispositif Point Écoute Santé Jeunes, permanences d'accueil des jeunes de 11 à 25 ans vulnérables psychologiquement, ainsi que leur famille, dans un but d'écoute, de conseil

Le Centre de Santé de la Fondation MSP Bagatelle proposera des permanences durant une période de 40 semaines allant du 01 janvier au 31 décembre inclus dans les lieux et créneaux suivants :

Maison du Droit et de la Médiation à Pessac : Lundi de 14h15 à 16h30 et de mercredi 14h15 à

BT23 Avenue Robert Schuman à Bègles : Mercredi de 9h15 à 12h30

Domaine Jacques Brel à Villenave d'Ornon : Mardi de 9h30 à 12h30

Ces structures accueillent de façon inconditionnelle, gratuite et confidentielle, sans rendez-vous, seul ou en groupe jeunes et/ou parents souhaitant recevoir un appui, un conseil, une orientation, dès lors qu'ils rencontrent une difficulté concernant la santé de façon la plus large : mal être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social, scolaire.

ARTICLE 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 033-243301165-20230705-2023_3_3-DE

La présente convention est établie pour la période du 1º janvier au 31 décembre 2023.

Un renouvellement est envisageable après nouvelle étude des conditions d'octroi de la subvention accordée. Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée.

Toute tacite reconduction est exclue. Une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation financière de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde prend la forme d'une subvention d'un montant annuel de 3 600,00C pour 2023 correspondant à 60 heures sur 40 semaines.

Le versement de la subvention s'effectue en deux fois :

- <u>acompte de 50 %</u> à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention ;
- le solde de 50 % sur présentation d'un bilan d'action (voir article 5).

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la collectivité peut accorder son concours par la mise à disposition de biens immobiliers, matériels et ou tout autre moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions. Ainsi la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'engage également à assurer la promotion des actions notamment par le biais de la communication.

La collectivité valorisera chaque année le coût de ces aides indirectes en faveur de l'association.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Dans le cadre de sa demande de subvention :

La Fondation Bagatelle s'engage à fournir les documents suivants :

- ✓ ses statuts:
- 🔀 la composition à jour du Conseil d'Administration ;
- 😾 un RIB :
- y une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités ; les éléments comptables des trois dernières années :
- ★ (Comptes de résultats, bilans certifiés par le commissaire au comptes si il y a lieu
- et/ou synthèses financières de nature à présenter la situation financière de la fondation un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération;
- et une présentation détaillée des actions pour lesquelles la subvention est demandée et son plan de financement détaillé.

Dans la mise en œuvre de l'action financée :

Le Point Ecoute Jeune de la Fondation Bagatelle s'engage à :

accueillir les jeunes en provenance de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, faciliter la prise de rendez-vous (plateforme dématérialisée www.doctolib.fr, permanence téléphonique) et son obtention dans un délai raisonnable (un mois maximum), s'inscrire dans un partenariat local propice au repérage et à l'orientation des jeunes sur leur Point

Ecoute Santé Jeunes (réseau des coordonnateurs jeunesse, Point rencontre jeunes, Bureau Information Jeunesse, Mission Locale, les Établissements scolaires, Espaces de Vie Sociale ...) à développer des supports de communication et à les diffuser largement sur cette offre de service informer la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ; respecter ses statuts.

Le Point Ecoute Jeune de la Fondation Bagatelle et le partenaire décident d'évaluer l'action tout au long de l'année. Les deux parties mettent en commun leur connaissance réciproque sur leur territoire de compétence commun tout en respectant le caractère anonyme des parcours de santé de chaque jeune.

Recu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 033-243301165-20230705-2023_3_3-DE

A posteriori de la réalisation des actions subventionnées :

La Fondation s'engage à produire un bilan justificatif destiné à apprécier le bon emploi de la subvention, les pièces sont les suivantes :

- X bilan quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la collectivité
- x bilan financier des actions menées

ARTICLE 6: CONTRÔLE ET ÉVALUATION

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde procède, conjointement avec la Fondation, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement conformément aux articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) le Point Écoute Jeunes de la Maison de Santé BAGATELLE et l'objet de la subvention.

La Fondation s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, au moyen notamment de l'apposition de son logo et à les communiquer à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

ARTICLE 8: ASSURANCE

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde lors de la première demande.

De même s'agissant d'un prêt de matériel, l'association devra en supporter les charges d'assurance et présenter une attestation régulière.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de la Fondation, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes Jalie Eau Bourde et la Fondation.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde pour un motif d'Intérêt général sera adressée à la Fondation par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par la Fondation, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 033-243301165-20230705-2023_3_3-DE

ARTICLE 11 : CLAUSE PARTICULIÈRE

purant la période d'urgence sanitaire COVID19, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation de la manifestation.

quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer tout ou partie de la manifestation, que l'annulation survienne pour cause de maladie ou de quarantaine des membres de l'équipe associative ou bien du fait d'une décision légale :

sera étudiée la possibilité de reporter les actions ;

si cette solution n'est pas envisageable, la communauté de communes s'engage à prendre à sa charge les frais engagés au titre des actions de l'année en cours. La Fondation devra produire les documents justificatifs nécessaires.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent dans un délai d'un mois.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Talence, le 3 Mai 2023

Gabriel MARLY Président de la fondation Maison de Santé Protestante Bagatelle Pierre DUCOUT Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Service opérationnel :

Service support :

Direction: